



Rapport de minorité – préavis 58-2024 **Crédit d'étude pour la création d'un jardin-forêt pédagogique sur la parcelle 248**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN), s'est réunie le 6 août (Philippe Noël excusé) pour rédiger des questions en prévision d'une séance agendée le 19 août 2024 avec la Municipalité. Cette dernière presque au complet (Mme Jennifer Dagon étant excusée) a répondu aux questions de la COFIN et nous l'en remercions. M. Botré (chef du service des travaux) a aussi fait part de son expertise lors de la séance.

La COFIN s'est ensuite réunie une dernière fois le 28 août 2024 afin de statuer sur le présent préavis. Aux termes des discussions, j'ai décidé de rédiger le présent rapport de minorité, ne rejoignant pas l'avis de la majorité de la COFIN. En effet, plusieurs éléments ne me semblent pas adaptés dans le cadre de ce préavis.

Le lieu : le bassin de rétention a été créé pour absorber un éventuel débordement des eaux en cas de pluies abondantes, phénomène constaté de plus en plus souvent en Suisse. Cette zone qui à mon sens ne devrait pas faire l'objet d'un réaménagement pour encourager des promenades, même si le Municipal en charge M. Jaunin a indiqué à la COFIN que cela était possible et autorisé. Le site du vallon de Dessous La Vaux présente une forte déclivité. Y accéder n'est pas chose aisée et y planter des essences ou des arbustes qui nécessiteront un entretien et de la cueillette ne semble pas adéquat.

La temporalité : à la fermeture de la sortie Est du parking du Quartier de Pré-Jaquet, le chemin de la Source qui longe le bassin de rétention devra permettre aux habitants du quartier de circuler pour quitter leur domicile et accéder au chemin du Brit et vice-versa. Il convient à mon sens de réfléchir d'abord à une solution de circulation qui pourrait avoir un impact sur un futur aménagement forestier.

Le coût : si le coût de l'étude semble abordable, il convient de réfléchir aux coûts d'aménagement, puis aux coûts d'entretien qui suivront. Les coûts d'aménagement évoqués pour ce type de projet avancés lors des discussions en séance se situent entre CHF 400 et CHF 500'000.-francs. Quant aux coûts d'entretien, ils devront être pris en charge par la commune, mais n'ont pas pu être chiffrés.

Le projet cité à l'annexe 2 n'est pas comparable. Ce dernier a été développé sur une surface agricole plane exploitée pour un but didactique certes, mais également productif et lucratif, ce qui a priori, ne sera pas le cas ici.

Proposer un chemin didactique aux élèves ou un canapé forestier est une bonne idée, mais pas à cet endroit et pas maintenant. Une étude d'aménagement incluse dans le futur préavis du collège ou du futur centre de vie enfantine pensé par la Municipalité au Rosset me paraîtrait une démarche plus judicieuse. Enfin, envisager la création d'un canapé forestier dans la belle forêt du Taulard déjà appréciée des habitants de Romanel, pourquoi pas en partenariat avec Lausanne, puisque nous accueillons leurs élèves, me paraîtrait également une idée à creuser.



Conclusions

Au vu des arguments précités, je vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 58/2024 adopté en séance de Municipalité le 15 juillet 2024 ;
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- de refuser le préavis municipal No. 58/2024 tel que présenté ;
- de ne pas accorder un crédit d'étude de CHF 25'400.- TTC pour la création d'un jardin-forêt pédagogique sur la parcelle 248.

Romanel, le 28 août 2024

Nadia Pisani Ben Nsir

Membre de la COFIN